

LE DROIT AU REPIT

Vous avez un enfant pour lequel vous percevez l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Vous auriez besoin d'avoir du temps pour vous, en journée, en soirée, pour des activités de loisirs ou des démarches diverses... et c'est bien normal.

Grâce à votre Caisse d'Allocations Familiales, vous pouvez bénéficier du dispositif « droit au répit »

Conditions d'attribution

- ☞ Etre allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales
- ☞ Etre bénéficiaire de l'AEEH pour un enfant de la naissance jusqu'à ses 17 ans révolus

Coût horaire

Il est calculé selon votre quotient familial de 0€10 à 0€50 de l'heure

Modalités d'intervention

- ☞ Un professionnel spécialisé veillera sur votre enfant handicapé au domicile en votre absence
- ☞ du lundi au samedi, en journée de 8h00 à 18h00, en soirée de 18h00 à minuit (minimum une heure). Vous pouvez bénéficier de cette intervention au maximum 50 heures par an

